

**COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE**

**RAPPORT ANNUEL**

**pour la période du**

**1erjanvier 2018 au 31 décembre 2018**

Toronto (Ontario)

Décembre 2019

ISSN 1198-7111 (Version bilingue imprimée)

ISSN 1923-8959 (Version anglaise sur Internet)

ISSN 1923-8967 (Version française sur Internet)

****POUR COMMUNIQUER AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE****

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur les procédures ou les critères de sélection du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature sont priées de visiter le site Web www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/ ou de les faire parvenir à l’adresse suivante :

Le président

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

3eétage

720, rue Bay

Toronto (Ontario)

M7A 2S9

Téléphone : 416 326-4060

Télécopieur : 416 212-7316

**TABLE DES MATIÈRES**

[LETTRE D’ENVOI iv](#_Toc275775655)

[RÉSUMÉ v](#_Toc275775656)

[INTRODUCTION vii](#_Toc275775657)

[PARTIE I 1](#_Toc275775658)

[ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 1](#_Toc275775659)

[1.0 Juges nommés du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 1](#_Toc275775660)

[2.0 Aperçu des nominations : du 1er janvier 1989 au 31 décembre 2018 1](#_Toc275775661)

[PARTIE II 3](#_Toc275775662)

[LÉGISLATION 3](#_Toc275775663)

[1.0 Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires 3](#_Toc275775664)

[PARTIE III 5](#_Toc275775665)

[CONFIDENTIALITÉ 5](#_Toc275775666)

[1.0 Introduction 5](#_Toc275775667)

[2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures 5](#_Toc275775668)

[3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature 6](#_Toc275775669)

[PARTIE IV 7](#_Toc275775672)

[CRITÈRES DE NOMINATION 7](#_Toc275775673)

[1.0 Critères d’évaluation des candidats 7](#_Toc275775674)

[PARTIE V 9](#_Toc275775679)

[POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 9](#_Toc275775680)

[1.0 Vue d’ensemble de la démarche 9](#_Toc275775681)

[2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature 11](#_Toc275775689)

[3.0 Références 13](#_Toc275775690)

[4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance 13](#_Toc275775691)

[5.0 Casier judiciaire 14](#_Toc275775692)

[6.0 Directives sur les conflits d’intérêts 14](#_Toc275775693)

TABLES DES MATIÈRES (suite)

PART V (suite)

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA

MAGISTRATURE

[7.0 Nouvelle entrevue des candidats 15](#_Toc275775694)

[8.0 Avis de vacance et transfert après nomination 15](#_Toc275775695)

[9.0 Changements dans la composition du Comité 16](#_Toc275775696)

[10.0 Communications, éducation et marketing 17](#_Toc275775698)

[PARTIE VI 18](#_Toc275775701)

[PERSPECTIVES D’AVENIR 18](#_Toc275775702)

[1.0 Recommandations de candidats 18](#_Toc275775703)

[2.0 Relations publiques 18](#_Toc275775704)

[3.0 Représentativité du Comité 23](#_Toc275775705)

[CONCLUSION 24](#_Toc275775706)

[**NOTICES Biographiques des membres du Comité consulTatif sur les nominations à la Magistrature** 27](#_Toc275775707)

ANNEXES

[[Annexe I](#_Toc275775723) – Nominations effectuées de janvier 2018 à décembre 2018 34](#_Toc275775725)

[[Annexe I](#_Toc275775723)I – Données démographiques sur les nominations effectuées–1989 à 201](#_Toc275775725)8 [35](#_Toc275775728)

# LETTRE D’ENVOI

Le 24 décembre 2019

L’honorable Doug Downey

Procureur général de l’Ontario

720, rue Bay, 11e étage

Toronto (Ontario)

M7A 2S9

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a l’honneur de vous remettre le présent rapport sur ses activités, pour la période du 1erjanvier 2018 au 31 décembre 2018, en application de l’article 43 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ce document traite de toutes les questions importantes se rapportant aux recommandations de candidats aptes à être nommés à la Cour de justice de l’Ontario que le Comité présente à la procureure générale.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,

Le président,

*Original signé par Fareed Amin*

Fareed Amin

# RÉSUMÉ

du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Depuis la création du Commité, 456 juges ont été nommés conformément aux recommandations du Comité. Sur ces nominations, 18 ont été effectuées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Voici les faits saillants des activités du Comité :

 Nominations : les 18 juges nommés ont été choisis parmi des candidats recommandés par le Comité conformément au premier critère – l’excellence professionnelle – et aux autres critères énoncés dans le présent rapport. En plus de ces 18 nominations, le Comité continue de travailler sur six postes vacants et doit en pourvoir cinq autres avant la fin de 2018.

 Mesures législatives : des modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires, entrées en vigueur le 28 février 1995, ont créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui ont conféré un pouvoir législatif. Elles énoncent en détail la composition, les procédures, les critères de sélection et le caractère indépendant du Comité.

 Procédures et politiques : le Comité examine continuellement ses procédures et politiques, qui sont énoncées en détail dans le présent rapport.

En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats au sujet de qui des plaintes ont été déposées au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d’information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, une telle plainte n’empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n’aura pas été retirée.

En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats qui font l’objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à la Compagnie d’assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d’information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n’empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n’aura pas été retirée.

Le Comité pourrait considérer la candidature d’une personne impliquée dans une réclamation ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l’instance, ses membres sont d’avis que celle-ci ne justifie pas le rejet de la candidature de la personne en question.

Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, de tout arriéré de pension alimentaire, de toute proposition passée ou présente faite à des créanciers ou cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute sanction prise par le Barreau de l’Ontario ou par tout autre barreau.

En général, le Comité ne considère pas pour une entrevue des candidats qui ont été reconnus coupables d’une infraction criminelle pour laquelle ils n’ont pas reçu une suspension du dossier.

# INTRODUCTION

Le 15 décembre 1988, le procureur général de l’époque, le regretté Ian Scott, annonçait à l’Assemblée législative de l’Ontario la création, à titre de projet pilote, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature auquel il confiait la mission suivante :

D’une part, élaborer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidates et candidats; d'autre part, soumettre à une entrevue les candidates et candidats que le Comité aura choisis ou que le procureur général lui aura recommandés, et faire des recommandations.

Le 28 février 1995, la Loi sur les tribunaux judiciaires créait le Comité. Depuis lors, toutes les nominations à la Cour de justice de l’Ontario sont faites par le procureur général à partir d’une liste de candidats que le Comité lui a recommandés en se basant sur des critères, politiques et procédures précis. Ces critères, politiques et procédures sont décrits en détail dans les pages suivantes.

Entre la date de création du Comité et le 31 décembre 2018, il y a eu 3 964 candidats au total, dont 1 452 femmes (37 %).

En 2018, le Comité s’est réuni 13 fois pour choisir des candidats, mener des entrevues et mener à bien des activités diverses. Le Comité a fait passer des entrevues à 100 candidats et recommandé la candidature de 49 d’entre eux. De ce nombre, le procureur général a nommé 18 juges.

# PARTIE I

# ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

## 1.0 Juges nommés du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Au cours de cette période, 18 juges ont été nommés suivant les recommandations du Comité. Si l’on tient compte des 438 nominations précédentes, on arrive à un nombre total de 456 juges nommés depuis la création du Comité en 1989. Cependant, compte tenu des divers transferts, etc., 290 juges président à l’heure actuelle à la Cour de justice de l’Ontario à la suite des recommandations du Comité. Au total, la Cour de justice de l’Ontario compte 299 juges. Ainsi, plus de 97 % des juges provinciaux actuels ont été choisis par l’entremise du Comité.

Des 18 nouveaux juges nommés au cours de cette année civile, trois étaient bilingues; neuf étaient des femmes; une personne provenait d’une communauté autochtone; trois étaient de groupes de minorités visibles; trois provenaient de groupes ethniques ou culturels; dix provenaient de la pratique privée; trois du gouvernement; deux étaient procureurs fédéraux et trois étaient d’anciens avocats-conseils de la Couronne. On trouvera la liste des juges nommés à l’annexe I.

Les personnes nommées sont âgées de 39 à 59 ans, et la moyenne d’âge est de 47 ans.

## 2.0 Aperçu des nominations : du 1er janvier 1989 au 31 décembre 2018

Les tableaux à l’Annexe II présentent les données démographiques pour l’ensemble des juges nommés par l’entremise du Comité. Ces tableaux indiquent la date des différentes nominations, l’expérience juridique des personnes nommées et le nombre de personnes nommées provenant de groupes sous-représentés.

Le Comité continue d'encourager les candidatures de membres de groupes revendiquant l’égalité. Chaque annonce de poste vacant à la magistrature précise que :

La magistrature provinciale doit refléter la diversité de la population qu’elle sert. Nous encourageons les membres de groupes de promotion de l’égalité à présenter une demande**.**

Les annonces sont publiées dans le Recueil de jurisprudence de l’Ontario (Ontario Reports), qui touche un large public parmi les avocats de la province. Elles sont également affichées sur le site Web des Cours de l’Ontario à www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/.

De plus, le Comité fait parvenir un avis anticipé des postes vacants à la magistrature à environ 228 associations de juristes et autres, comme l’Association du Barreau de l’Ontario, l’ARCH Disability Law Centre, les Aboriginal Legal Services of Toronto, l’Association canadienne des avocats noirs et la Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, et leur demande de porter cet avis à l’attention de leurs membres. Les annonces de postes vacants sont également envoyées par courriel à diverses associations (The Advocates’ Society, Association nationale Femmes et Droit, L’Association du Barreau Canadien, Ontario Crown Attorneys Association, Ontario Trial Lawyers Association, Women’s Law Association of Ontario, Canadian Muslim Lawyers Association, Indigenous Bar Association, L’Association des juristes d’expression française de l’Ontario, Criminal Lawyers Association), ainsi qu’aux cliniques juridiques et aux associations juridiques dans l’ensemble de l’Ontario. Les membres du Comité sont toujours disposés à assister (et, en fait, assistent) à des réunions des associations juridiques ou non juridiques pour discuter du processus de nomination et répondre aux questions sur les procédures et critères. Le Comité tient à ce que les membres de la profession et le grand public soient bien informés du processus de nomination à la magistrature.

# PARTIE II

# LÉGISLATION

## 1.0 Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires

Les modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires ont reçu la sanction royale en juin 1994 et ont été proclamées le 28 février 1995. L’article 43 de cette loi porte sur le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature, et se lit comme suit :

«Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

43. (1) Est créé un comité appelé Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en français et Judicial Appointments Advisory Committee en anglais.

Composition

(2) Le Comité se compose :

a) de deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l’Ontario;

b) de trois avocats, dont l’un est nommé par le Barreau de l’Ontario, un autre par l’Association du barreau canadien (Ontario) et le dernier par la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario;

c) de sept personnes qui ne sont ni juges ni avocats, nommées par le procureur général;

d) d’un membre du Conseil de la magistrature, nommé par celui-ci. 2018, chap. 8, annexe 15, par. 8 (2).

Critères

(3) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas (2) b) et c), l’importance qu’il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l’Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Mandat

(4) Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé.

(5) Abrogé : 2017, chap. 2, annexe 2, par. 6 (1).

Présidence

(6) Le procureur général désigne un des membres à la présidence du Comité pour un mandat de trois ans.

Mandat

(7) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats.

Mission

(8) Le Comité a pour mission de faire des recommandations au procureur général en ce qui concerne la nomination des juges provinciaux.

Mode de fonctionnement

(9) Le Comité remplit sa mission de la façon suivante :

1. Lorsqu’un poste à la magistrature devient vacant et que le procureur général demande au Comité de faire une recommandation, celui-ci annonce le poste et examine toutes les demandes.

2. Pour chaque poste à la magistrature qui est vacant et à l’égard duquel une recommandation est demandée, le Comité présente au procureur général une liste, selon un ordre de préférence, d’au moins deux candidats qu’il recommande, accompagnée d’un bref exposé des raisons à l’appui de ses recommandations.

3. Le Comité procède à l’annonce et à l’examen des demandes conformément aux critères qu’il a établis, notamment l’évaluation de l’excellence professionnelle, la sensibilisation aux questions communautaires et les caractéristiques personnelles de candidats ainsi que la reconnaissance du fait qu’il est souhaitable que les nominations à la magistrature reflètent la diversité de la société ontarienne.

4. Le Comité peut recommander des candidats qui ont subi une entrevue au cours de l’année précédente, s’il n’y a pas assez de temps pour procéder à une nouvelle annonce et à un nouvel examen.

Qualités requises

(10) Le Comité ne peut prendre en considération la demande d’un candidat que s’il est membre du barreau d’une des provinces ou d’un des territoires du Canada depuis au moins dix ans ou qu’il est, pour une période totale d’au moins dix ans, membre d’un tel barreau ou juge n’importe où au Canada après avoir été membre d’un tel barreau.

Recommandation du procureur général

(11) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil en vue d’une nomination à un poste à la magistrature qu’un candidat qui a été recommandé pour ce poste par le Comité aux termes du présent article.

Rejet de la liste

(12) Le procureur général peut rejeter les recommandations du Comité et exiger que celui-ci présente une nouvelle liste.

*Rapport annuel*

(13)   Le Comité établit un rapport annuel, qu’il présente au procureur général et qu’il met à la disposition du public. 2017, chap. 34, annexe 46, art. 10.

*Idem*

(14)   Le Comité inclut dans le rapport annuel les éléments supplémentaires qu’exige le procureur général. 2017, chap. 34, annexe 46, art. 10.

*Dépôt du rapport annuel*

(14.1)   Le procureur général dépose le rapport annuel du Comité devant l’Assemblée. 2017, chap. 34, annexe 46, art. 10.

*Immunité*

(15)  Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduites contre le Comité ou un de ses membres pour un acte accompli de bonne foi dans l’exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions du Comité ou pour une négligence ou un manquement commis dans l’exercice de bonne foi de ces pouvoirs ou fonctions. 2017, chap. 2, annexe 2,

par. 6 (2).»

# PARTIE III

# CONFIDENTIALITÉ

## 1.0 Introduction

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a adopté les deux principes fondamentaux suivants concernant la confidentialité des renseignements en sa possession :

(a) tous les renseignements relatifs aux méthodes et procédures générales du Comité sont à la disposition de quiconque souhaite les consulter;

(b) les renseignements personnels sur les candidats sont confidentiels, à moins qu’ils ne soient divulgués par les candidats eux-mêmes.

## 2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures

La Loi sur les tribunaux judiciaires, en vertu des modifications apportées en 1995, exige que le Comité soit composé de 13 membres, dont la majorité doit être des personnes qui ne sont ni juges, ni avocats. Les organismes chargés des nominations doivent reconnaître l’importance qu’il y a de refléter la diversité de la population de l’Ontario dans la composition du Comité et de garantir un équilibre général tenant compte de la dualité linguistique de la province, de la représentation des minorités et de l’équilibre entre les deux sexes.

Le présent rapport précise les critères et les méthodes de sélection des candidats.

Les membres du Comité font des présentations auprès d’organismes ou lors de conférences juridiques afin d’informer les membres de la profession et du public du processus de nomination et sont convaincus que ce processus doit être ouvert et transparent.

## 3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature

Autant il est ouvert à l’égard des renseignements mentionnés dans l’article précédent, autant le Comité veille soigneusement à protéger le caractère confidentiel des renseignements concernant les candidats. À cette fin, il prend les mesures suivantes :

(1) les renseignements délicats sont gardés en lieu sûr;

(2) le jour des entrevues, les candidats n’ont pas l’occasion de se rencontrer;

(3) les dossiers des candidats et les notes des membres sont détruits ou déchiquetés dès que possible après que les candidats ont été nommés;

(4) les personnes citées en référence par les candidats sont avisées que tous les renseignements fournis seront maintenus confidentiels par le Comité;

(5) les avocats, juges, agents des tribunaux et représentants communautaires avec lesquels le Comité communique pour des enquêtes confidentielles sont avisés que leur nom ne sera pas associé à leurs commentaires confidentiels;

(6) l’accès aux dossiers du Comité est strictement interdit à toute personne externe, y compris aux fonctionnaires qui ne sont pas associés au Comité;

(7) le Comité tient ses réunions et ses entrevues ailleurs que dans les locaux du gouvernement.

# PARTIE IV

# CRITÈRES DE NOMINATION

Il importe que les membres du barreau admissibles et le grand public soient au courant des critères retenus par le Comité pour choisir les candidats qu’il recommande. C’est pourquoi, par souci de commodité, ces critères sont repris dans le présent rapport annuel.

Voici le résumé des critères actuellement en vigueur :

## 1.0 Critères d’évaluation des candidats

### Excellence professionnelle

* L’excellence professionnelle constitue le principal critère d’évaluation des candidats.
* Haut niveau de réussite professionnelle dans le ou les secteurs juridiques dans lesquels le candidat a exercé son activité. Il est souhaitable, sans être indispensable, que le postulant ait de l’expérience dans le domaine du droit qui est de la compétence de la Cour de justice de l’Ontario où il souhaite être nommé.
* Participation aux activités professionnelles qui permettent de se tenir au courant de l’évolution du droit et de l’administration de la justice.
* Engagement confirmé à poursuivre une formation continue en droit.
* Intérêt pour les volets administratifs des attributions d’un juge ou une certaine aptitude à cet égard.
* Capacité de bien écrire et de bien communiquer.

### Conscience communautaire

* Engagement à l’égard du service public.
* Conscience des problèmes sociaux à l’origine des affaires portées devant les tribunaux et intérêt pour ces questions.
* Sensibilité à l’évolution des valeurs sociales relatives aux questions criminelles et familiales.
* Intérêt pour les méthodes de règlement des différends offrant une solution de rechange aux jugements formels ainsi que pour les ressources communautaires pouvant intervenir dans le processus de règlement des affaires.

### Qualités personnelles

* Aptitude à écouter.
* Respect de la dignité essentielle des personnes, sans égard à leur situation.
* Politesse et considération pour autrui.
* Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires.
* Capacité de prendre rapidement des décisions.
* Patience.
* Ponctualité et bonnes habitudes régulières de travail.
* Réputation d’intégrité et d’équité.
* Compassion et empathie.
* Absence de manières pompeuses et de tendances à l’autoritarisme.

### Considérations démographiques

* La magistrature de la Cour de justice de l’Ontario devrait être représentative de la population qu’elle sert. Le Comité est conscient de la question de la sous-représentation dans l’effectif judiciaire des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et ethniques/culturelles, des membres du groupe des LGBTQ2 et des personnes handicapées.

# PARTIE V

# POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

**La procédure ci-dessous décrit toutes les étapes que suit le Comité pour arriver à ses recommandations :**

## 1.0 Vue d’ensemble de la démarche

### 1. Annonce de la vacance

Tous les sièges vacants sont annoncés dans le Recueil de jurisprudence de l’Ontario (Ontario Reports). Les personnes intéressées disposent de trois semaines pour envoyer leur dossier de candidature. Outre ces annonces, le Comité fait parvenir un avis anticipé de la vacance à près de 223 associations juridiques et non juridiques intéressées en leur demandant de porter cet avis à l’attention de leurs membres. Ces annonces sont également affichées sur le site Web des Cours de l’Ontario à www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/. Les personnes intéressées peuvent s’inscrire sur le site Web pour recevoir des avis de sièges vacants par courriel.

### 2. Examen des demandes par les membres

Chaque membre reçoit une liste de tous les candidats qui ont répondu à l’annonce et des copies de tous les formulaires de renseignements sur le candidat ou la candidate qui sont nouveaux ou ont été mis à jour. Les membres examinent et évaluent soigneusement les demandes et dressent la liste des candidats qu’ils estiment aptes à passer à l’étape suivante : le contrôle des références et les demandes de renseignements confidentielles. Ils remettent cette liste à la secrétaire du Comité, qui se charge de compiler une liste maîtresse des candidats choisis par au moins cinq membres. Ces candidats feront l’objet d’un contrôle des références et de demandes de renseignements confidentielles. Si un membre du Comité prouve que l’on a omis de sélectionner, pour le contrôle des références et la demande de renseignements confidentielle, une candidate ou un candidat qui possède les qualités requises pour la nomination à un poste de juge, ce membre peut demander au Comité que l’on ajoute à la liste le nom de la personne en question.

### 3. Contrôle des références et demandes de renseignements confidentielles

Chaque membre reçoit une liste de candidats sélectionnés par au moins cinq membres du Comité. Le contrôle des références et les demandes de renseignements confidentielles sont ensuite effectués, sauf si ce processus a déjà été suivi au cours des deux dernières années relativement à un autre poste vacant. Ces demandes de renseignements peuvent être adressées à des juges, des agents des tribunaux, des avocats, des associations juridiques ou des organisations de services sociaux ou communautaires de même qu’aux personnes que le candidat a citées comme références. Après cette étape, les membres du Comité se réunissent pour discuter de l’information obtenue et choisir les candidats qui seront convoqués à des entrevues.

Cette réunion de sélection a généralement lieu de trois à quatre semaines après que les membres ont reçu la liste des candidats à examiner. Les entrevues ont lieu environ trois semaines après la réunion de sélection.

### 4. Entrevues

Habituellement, 16 candidats au plus sont convoqués à des entrevues qui s’échelonnent sur deux jours. Chaque entrevue dure environ 30 minutes. Normalement, tous les membres du Comité assistent à chaque entrevue. Pour poser les questions, les membres du Comité interrogent à tour de rôle les postulants. Après chaque entrevue, le Comité discute des mérites de la candidate ou du candidat. Après la dernière entrevue pour un poste vacant donné, les membres du Comité examinent les mérites respectifs des candidats qui viennent de passer une entrevue et de ceux qu’ils ont déjà interrogés à l’occasion d’une autre vacance dans l’année qui précède et qui ont présenté une demande pour le nouveau poste à combler.

### 5. Recommandations au procureur général

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, pour chaque poste qui est vacant, le Comité présente au procureur général une liste, selon un ordre de préférence, d’au moins deux candidats qu’il recommande ainsi que de brèves raisons à l’appui. De plus, la liste est accompagnée du formulaire de candidature présentée par chaque candidat.

La liste des candidats recommandés n’est remise au procureur général que lorsque les résultats positifs des contrôles exigés auprès du Barreau, de LawPRO et du CIPC ont été obtenus. Ces résultats sont habituellement reçus dans les trois semaines qui suivent les entrevues.

C’est à ce stade que prend fin le travail du Comité. Le Comité n’avise pas les candidats que leur nom figure ou non sur la liste restreinte présentée au procureur général, puisqu’il s’agit d’une recommandation personnelle et confidentielle à l’intention du procureur général.

### 6. Vacances imprévues

Le Comité a mis en place une procédure qui permet d’éviter les retards à combler les vacances imprévues, comme dans le cas d’une démission, d’une maladie ou d’une mort subites. En pareil cas, à la demande du procureur général, le Comité peut recommander des candidats qui ont déjà présenté des demandes pour la région du poste à combler et ont passé une entrevue, sans annoncer la vacance. Cette procédure s’applique uniquement aux régions pour lesquelles des candidats ont déjà passé une entrevue au cours de l’année précédente. Toutefois, le Comité préfère annoncer les sièges vacants et ne déroge à cette procédure que dans de rares circonstances.

### 7. Entrevue pour plus d’un poste

Parfois, après qu’une vacance a été annoncée et que la procédure de sélection est en cours, d’autres postes deviennent vacants dans la même région et pour le même domaine du droit. Dans ces circonstances, pour gagner du temps, le Comité peut sauter l’étape de l’annonce des autres postes. Les membres évalueront alors les personnes qui ont posé leur candidature pour le poste annoncé et décideront lesquels de ces candidats seront retenus pour les étapes suivantes de la sélection, pour tous les postes.

## 2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature

1. Tous les candidats doivent soumettre un exemplaire à jour dactylographié du « formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate », qui a été conçu de manière à obtenir des renseignements qui ne figurent habituellement pas dans un curriculum vitae ordinaire. Il s’agit notamment de la nature des travaux juridiques que le candidat ou la candidate a effectués et de l’expérience qu’il ou elle a acquise dans l’exercice de ses fonctions, y compris l’expérience préalable à leur entrée dans le secteur du droit. Les candidats expliquent aussi pourquoi ils souhaitent devenir juges et évaluent leurs propres qualités à cet égard.

La demande des candidats qui transmettent un curriculum vitae ordinaire et refusent de remplir le formulaire du Comité sera rejetée, sans être examinée.

2. Les candidats doivent remettre 14 copies du formulaire de renseignements à jour et joindre à leur première demande une copie de chacun des formulaires dûment signés d’autorisation de sécurité, de divulgation de renseignements, et d’autorisation de divulguer. Par la suite, ils envoient une lettre en 14 exemplaires chaque fois qu’ils demandent que leur candidature soit examinée en vue de combler une vacance donnée. Les candidats qui souhaitent modifier une information sur leurs demandes devront remettre 14 copies du formulaire de renseignements entièrement révisés.

3. Les candidats doivent envoyer une demande pour chaque vacance annoncée qui les intéresse, sauf s’ils ont présenté une demande au cours des 12 derniers mois, auquel cas ils peuvent envoyer une lettre. Le Comité n’examine pas d’office les demandes versées aux dossiers. Les personnes intéressées doivent présenter une nouvelle demande un an après la date de leur demande précédente.

4. Le Comité ne tiendra pas compte de demandes qui :

* ne figurent pas sur le formulaire **actuel** de renseignements sur le candidat/la candidate;
* sont présentées par lettre plus de 12 mois après la date du plus récent formulaire de demande du candidat;
* sont reçues après la date de clôture indiquée dans l’annonce d’emploi.

5. Un accusé de réception est envoyé pour chaque demande donnant suite à la parution d’une annonce de poste vacant à la magistrature. Cependant, le Comité **n’**informe **pas** les candidats s’ils n’ont pas été retenus pour une entrevue. Au contraire, la lettre d’accusé de réception précise aux candidats : [traduction] « Si vous êtes sélectionné(e) pour une entrevue, nous communiquerons par téléphone avec vous dans la semaine du ... ».

6. Les candidats qui ont passé une entrevue au cours des 12 derniers mois ne seront pas nécessairement convoqués à une nouvelle entrevue; en se fondant sur l’entrevue précédente, le Comité examinera la candidature de toute personne qui a demandé que sa demande soit considérée pour le siège vacant annoncé.

7. Les candidats qui ont passé une entrevue à cette occasion ou lors d’une occasion précédente et qui ont demandé que leur candidature soit examinée pour une vacance donnée qui a été annoncée **ne sont pas** informés si leur nom a été ajouté à la liste soumise au procureur général. De la même façon, le Comité n’informe pas les candidats lorsqu’il a terminé son travail pour une vacance donnée à la magistrature et présenté une liste des candidats recommandés au procureur général.

## 3.0 Références

1. Le Comité demande aux candidats de ne pas joindre de lettres d’appui et de ne pas en faire envoyer.

2. Le Comité demande aux candidats de fournir les noms, adresses de courriel et postales complètes (personnelle et professionnelle), y compris les codes postaux, les numéros de téléphone à domicile et au bureau des personnes qu’ils ont citées pour fournir des références. Les candidats doivent s’assurer de l’exactitude des renseignements fournis avant d’envoyer leur formulaire. Étant donné que les membres qui contrôlent les références le font souvent en soirée et pendant les fins de semaine, il est primordial d’indiquer le numéro de téléphone à domicile des personnes dont le nom a été donné en référence.

3. Le Comité envoie à toutes les personnes mentionnées en référence une lettre pour les informer qu’une candidate ou un candidat a soumis leur nom et qu’un membre du Comité pourrait communiquer avec elles. Il indique également qu’elles ne sont pas tenues de communiquer par écrit avec le Comité et joint une liste des membres.

4. Le Comité garde en toute confidentialité les renseignements fournis par les personnes dont le nom est donné comme référence et obtenus grâce à des demandes de renseignements confidentielles.

## 4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance

1. Membres du Barreau : pour être admissibles, les candidats doivent avoir été membres d’un barreau provincial ou territorial au Canada pendant au moins 10 ans, ou, pendant au moins 10 ans au total, avoir été membres d’un tel barreau ou exercé les fonctions de juge n’importe où au Canada, après avoir été membres en règle dudit barreau, et en être actuellement un membre en règle.

2. Plaintes relatives à la pratique : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats au sujet de qui des plaintes ont été déposées au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d’information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, une telle plainte n’empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n’aura pas été retirée.

3. Si le Barreau de l’Ontario ou tout autre barreau a pris des sanctions contre un candidat ou une candidate, le Comité tient compte des circonstances. Le Comité décide alors s’il y a lieu ou non de considérer la candidature de cette personne à une nomination à la magistrature.

4. Demandes relatives à des erreurs et omissions : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats qui font l’objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à la Compagnie d’assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d’information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n’empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n’aura pas été retirée.

5. Demandes ou jugements en matière civile : Le Comité pourrait considérer la candidature d’une personne impliquée dans une réclamation ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l’instance, ses membres sont d’avis que celle-ci ne justifie pas le rejet de la candidature de la personne en question.

6. Autres questions financières : Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, de tout arriéré de pension alimentaire, de toute proposition passée ou présente faite à des créanciers ou de cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute difficulté financière grave éprouvée par une candidate ou un candidat.

7. De plus, si un candidat ou une candidate fait l’objet d’une ordonnance d’un tribunal, le Comité doit en être avisé.

## 5.0 Casier judiciaire

En général, le Comité ne considère pas pour une entrevue des candidats qui ont été reconnus coupables d’une infraction criminelle pour laquelle ils n’ont pas reçu une suspension du dossier.

## 6.0 Directives sur les conflits d’intérêts

1. Le Comité n’examinera aucune demande de nomination à la magistrature présentée par un député ou une députée qui est membre du parti politique du gouvernement au pouvoir. Les anciens députés membres du parti politique au pouvoir peuvent poser leur candidature deux ans après avoir quitté leurs fonctions à l’Assemblée législative.

2. Les membres du Comité ne peuvent pas soumettre de demande de nomination à la Cour de justice de l’Ontario pendant deux ans à partir de la date à laquelle ils cessent de siéger au Comité.

3. Le nom d’aucun membre actif du Comité ne peut être donné comme référence par un candidat ou une candidate qui présente une demande de nomination à la Cour de justice de l’Ontario.

4. Les membres du Comité qui estiment avoir un parti pris ou un préjugé, réel ou apparent, à l’égard d’une candidate ou d’un candidat doivent faire part de ce conflit et s’abstenir de participer à l’évaluation, à l’interrogatoire et à l’examen du dossier de la candidate ou du candidat.

## 7.0 Nouvelle entrevue des candidats

Le Comité conserve de registre des candidats qui ont déjà été recommandés, mais n’ont pas été nommés, ou qui ont passé une entrevue mais n’ont pas été recommandés.

Le Comité peut ne pas estimer nécessaire de convoquer à une nouvelle entrevue les candidats qui en ont déjà passé une au cours des douze mois précédents. S’ils demandent par écrit que leur candidature soit examinée pour le siège vacant, ces candidats seront comparés et classés avec les autres personnes ayant passé des entrevues pour le siège en question. Néanmoins, le Comité se réserve le droit de convoquer une candidate ou un candidat à une nouvelle entrevue, et il se prévaut de cette prérogative lorsqu’il l’estime approprié.

## 8.0 Avis de vacance et transfert après nomination

Lorsqu’un siège de la magistrature de la Cour de justice de l’Ontario devient vacant, le juge en chef de la Cour de justice de l’Ontario, après avoir tenu compte des ressources nécessaires à l’échelle de la province, établit le lieu du siège à pourvoir et en informe le procureur général. Ce dernier demande alors au Comité de déclencher le processus d’identification des candidats aptes à être nommés à la magistrature pour être en mesure de présenter des recommandations.

En raison du nombre important de demandes de transfert, le juge en chef a avisé le Comité que même si le juge en chef conserve le pouvoir discrétionnaire d’affecter les juges selon les besoins de la Cour en tout temps, la Cour de justice de l’Ontario a pour politique générale de ne pas prendre en compte une demande de changement permanent d’affectation présentée par une ou un juge dans les

cinq ans suivant sa nomination. Avant de déclarer qu’un poste à la magistrature est vacant, les besoins de la Cour et l’engagement à long terme auprès de la collectivité concernée font l’objet d’un examen et d’une évaluation. Il s’agit d’un engagement pris à la fois par la Cour et par la ou le juge nommé à ce poste. En général, lorsque quelqu’un est nommé à la magistrature dans un tribunal local, si cette personne ne demeure pas déjà dans la collectivité en question ou à proximité, la Cour s’attend à ce qu’elle déménage rapidement après sa nomination pour s’installer dans la collectivité en question ou à une distance raisonnable de celle-ci. Après avoir siégé pendant cinq ans à ce poste, le ou la juge peut demander son transfert. S’il y a alors un poste vacant, cette demande sera examinée avec celles présentées par d’autres juges souhaitant être affectés au même endroit. D’autres facteurs interviendront également, notamment les besoins des localités en question et l’opinion du juge principal régional et des autres juges de la région.

## 9.0 Changements dans la composition du Comité

Le Conseil de la magistrature de l’Ontario a nommé le juge principal régional Patrick Boucher pour succéder à la juge principale régionale Sharon Nicklas, dont le mandat a pris fin le 16 décembre 2018.

M. Frank Walwyn, qui représentait l’Association du Barreau de l’Ontario au sein du Comité, a pris sa retraite en avril 2018, après y avoir siégé pendant neuf ans.

L’Association du Barreau de l’Ontario a nommé Mme Katherine Hensel en remplacement de M. Walwyn.

En novembre 2018, M. Orm Murphy, qui représentait la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario au sein du Comité, a pris sa retraite après y avoir siégé pendant 12 ans.

La Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario a nommé Mme Cheryl Siran en remplacement de M. Murphy.

## 10.0 Communications, éducation et marketing

### Le Comité

* a fait savoir à près de 218 organismes, y compris des facultés de droit, que certains de ses membres assisteraient volontiers à leurs réunions pour expliquer son mandat, ses critères et ses procédures. Cette offre s’applique également aux organisations juridiques et non juridiques;
* a fait des présentations lors de diverses réunions de la profession juridique et devant des associations, dont l’Institut annuel et des réunions du conseil d’administration de l’Association du Barreau de l’Ontario;
* a fait des présentations dans des écoles et des universités.

### Initiatives

Le 25 avril 2018, le Comité a participé à une séance avec le commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne pour discuter des répercussions que peuvent avoir les préjugés inconscients sur le recrutement et la sélection des juges.

Le 25 juin 2018, M. Orm Murphy, qui représentait la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario au sein du Comité, a donné une présentation sur le processus de nomination des juges en Ontario à une délégation de la Judicial Service Commission du Kenya. La délégation était en visite au Canada dans le cadre d’une tournée d’évaluation comparative et avait demandé une réunion avec le Comité.

Le 1er novembre 2018, des membres du Comité ont tenu, à Milton, une séance d’information sur le processus de nomination des juges, à la demande de la Halton County Law Association.

# PARTIE VI

# PERSPECTIVES D’AVENIR

## 1.0 Recommandations de candidats

Même si le Comité est convaincu que l’expérience de la plaidoirie est importante, il estime qu’il convient d’appliquer tous les critères lors de l’évaluation des mérites de chaque postulant. C’est pourquoi il a recommandé de temps à autre et continuera de recommander des personnes qui ne sont pas des avocats plaidants, mais qui ont fait preuve d’excellence professionnelle dans d’autres secteurs du droit.

Le Comité a continué d’augmenter le nombre d’entrevues chaque fois qu’un poste devient vacant. En incluant tous les candidats ayant passé une entrevue au cours des douze derniers mois, un plus grand nombre de personnes ayant des antécédents diversifiés est pris en compte aux fins d'une recommandation au procureur général sur une liste classée par ordre de priorité. L’excellence professionnelle continue d’occuper une place prioritaire aux yeux du Comité.

## 2.0 Relations publiques

Le Comité reconnaît clairement que les relations communautaires font partie de ses attributions et, à ce titre, il continuera d’inviter des candidats de diverses sections sous-représentées du secteur juridique à présenter des demandes. Il étudie les moyens de communiquer avec toutes les personnes ayant les compétences requises afin de les encourager à poser leur candidature à un poste de juge de la Cour de justice de l’Ontario.

En dépit d’une augmentation constante du nombre d’étudiants provenant de communautés traditionnellement sous-représentées choisissant la profession juridique, le Comité reconnaît qu’il existe un certain nombre d’obstacles, tant matériels que sociaux, à surmonter avant que le nombre d’étudiants soit assez important pour permettre à l’Ontario d’atteindre son objectif, c'est-à-dire d’avoir une magistrature vraiment représentative de sa population.

Le Comité s’est rendu compte que souvent, les candidats des divers groupes désignés ne se représentent pas à un poste vacant à la magistrature si leur première tentative s’est soldée par un échec. Le Comité encourage tous les avocats et avocates détenant les qualités requises à se porter candidats et à continuer de le faire s’ils visent une nomination à la magistrature.

Le tableau suivant indique le nombre de candidatures reçues pour chaque poste à pourvoir annoncé en 2018 :

| **Poste à pourvoir** | **Date de l’annonce** | **Nombre total de candidatures reçues** |
| --- | --- | --- |
| Barrie (Criminelle) | 23 mars 2018 | 88 |
| Brampton (75 % Familiale, 25 % Criminelle) | 12 janvier 2018 | 123 |
| Brampton (Criminelle-Bilingue) | 23 février 2018 | 21 |
| Brampton (Criminelle) | 10 août 2018 | 123 |
| Guelph (Criminelle-Bilingue) | 23 février 2018 | 18 |
| Kenora (75 % Criminelle, 25 % Familiale) | 29 juin 2018 | 33 |
| Kitchener (Criminelle-Bilingue) | 13 juillet 2018 | 22 |
| London (Criminelle) | 9 mars 2018 | 71 |
| Milton (75 % Familiale, 25 % Criminelle) | 12 janvier 2018 | 120 |
| Norfolk County (Simcoe)  (80 % Criminelle, 20 % Familiale) | 18 mai 2018 | 55 |
| Oshawa (Criminelle) | 23 mars 2018 | 115 |
| Perth (Criminelle) | 16 novembre 2018 | 57 |
| Sarnia (Criminelle) | 9 mars 2018 | 61 |
| St. Catharines (Criminelle) | 6 avril 2018 | 75 |
| Sudbury (50 % Criminelle, 50 % Familiale) | 9 novembre 2018 | 47 |
| Thunder Bay (50 % Criminelle, 50 % Familiale)  (Abandonné – le lieu du poste à pourvoir a été changé à Kenora – réannoncé le 29 juin 2018) | 20 avril 2018 | 34 |
| Toronto (Familiale-Bilingue) | 23 février 2018 | 18 |
| Toronto (Criminelle) (3) | 1er juin 2018 | 181 |
| Windsor (Criminelle) | 26 janvier 2018 | 50 |
| Windsor (Criminelle) | 30 novembre 2018 | 50 |
| Windsor (75 % Familiale, 25 % Criminelle) | 30 novembre 2018 | 66 |

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des demandes présentées par des femmes chaque année :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Total de nouvelles demandes reçues | Postulantes | Pourcentage de postulantes |
| 1989 | 338 | 42 | 12% |
| 1990 | 318 | 137 | 43% |
| 1991 | 116 | 44 | 37% |
| 1992 | 186 | 58 | 31% |
| 1993 | 113 | 39 | 34% |
| 1994 | 137 | 51 | 37% |
| 1995 | 85 | 22 | 26% |
| 1996 | 235 | 52 | 22% |
| 1997 | 108 | 30 | 28% |
| 1998 | 148 | 38 | 26% |
| 1999 | 142 | 36 | 25% |
| 2000 | 126 | 36 | 29% |
| 2001 | 100 | 33 | 33% |
| 2002 | 29 | 10 | 34% |
| 2003 | 175 | 73 | 42% |
| 2004 | 75 | 28 | 37% |
| 2005 | 149 | 49 | 33% |
| 2006 | 120 | 55 | 46% |
| 2007 | 87 | 35 | 40% |
| 2008 | 122 | 51 | 41% |
| 2009 | 48 | 22 | 46% |
| 2010 | 54 | 23 | 41% |
| 2011 | 121 | 64 | 53% |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Total de nouvelles demandes reçues | Postulantes | Pourcentage de postulantes |
| 2012 | 84 | 49 | 58% |
| 2013 | 153 | 68 | 44% |
| 2014 | 70 | 31 | 44% |
| 2015 | 146 | 84 | 58% |
| 2016 | 116 | 58 | 50% |
| 2017 | 143 | 75 | 52 % |
| **2018** | **120** | **59** | **49 %** |
| **TOTAL** | **3 964** | **1 452** | **37 %** |

Le 6 juillet 2017, le Comité a ajouté dans sa formule de renseignements sur le candidat une section sur la diversité où le candidat peut s’auto-identifier.

Le tableau suivant indique pour chaque année le nombre de candidatures soumises où la personne s’est auto-identifiée comme appartenant à un groupe spécifique:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **MOMENT DE RÉCEPTION DES NOUVELLES CANDIDATURES** | | | | |
| Période de rapport | 6 juil. 17  au  31 déc. 17 | 1er janv. 18  au  31 déc. 18 | Total global de nouvelles candidatures | |
| Nombre total de nouvelles candidatures reçues | 21 | 120 | 141 | |
| **CANDIDATURES À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS** | | | | |
| Période de rapport | 6 juil. 17  au  31 déc. 17 | 1er janv. 18  au  31 déc. 18 | Nombre total | %  (N=141) |
| Francophones | 0 | 10 | 10 | 7.1 % |
| Autochtones | 0 | 13 | 13 | 9.2 % |
| Minorités visibles | 5 | 18 | 23 | 16.3 % |
| Personnes avec  handicap | 1 | 10 | 11 | 7.8 % |
| Groupe ethnique/ culturel | 6 | 21 | 27 | 19.1 % |
| LGBTQ2 | 1 | 3 | 4 | 2.8 % |

Le Comité s’inquiète du nombre de nouvelles candidatures. Bien que ces candidatures soient toutes de haut niveau, le Comité croit que, pour une raison inconnue, de nombreuses autres personnes, possédant les qualités requises, ne posent pas leur candidature.

Le Comité est d’avis que les membres de la profession, les groupes communautaires et le public en général doivent encourager les avocats compétents à présenter des demandes.

Le Comité reconnaît qu’il doit redoubler d’efforts pour encourager les membres qualifiés des groupes sous-représentés à poser leur candidature.

## 3.0 Représentativité du Comité

Il est important que la représentation au sein du Comité soit aussi diversifiée que possible. Le paragraphe 43(3) de la loi modifiée établit les critères suivants pour les membres du Comité :

Au moment de la nomination des membres [...], l’importance qu’il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l’Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

En 2018, le Comité comptait huit hommes et cinq femmes parmi ses membres, représentant différentes régions géographiques de la province. Bien que sa composition ne puisse pas toujours refléter en tout temps l’ensemble des groupes, le Comité reconnaît qu’un juste équilibre enrichit ses délibérations. Il est important de maintenir cet équilibre.

Il incombe au procureur général de nommer la plupart des membres du Comité, mais le Barreau de l’Ontario, le juge en chef, l’Association du Barreau de l’Ontario, la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario (anciennement la County and District Law Presidents’ Association) et le Conseil de la magistrature de l’Ontario doivent continuer de nommer des représentants qui reflètent la population de la province de l’Ontario.

Le juge en chef désigne bilingues certains postes de la magistrature, dans des régions à forte population francophone. Pour évaluer l’aptitude des candidats à ces postes à instruire un procès en français, il est essentiel que des membres du Comité soient bilingues. En 2018, cinq membres du Comité maîtrisaient bien l’anglais et le français.

# CONCLUSION

Le Comité a établi des critères et des procédures qui ont donné naissance à un processus juste et impartial de nomination des juges à la Cour de justice de l’Ontario, processus qui, le Comité espère, contribue à faire disparaître toute perception de parti pris ou de favoritisme politique dans les nominations à la magistrature. Il continuera à réévaluer ses critères et procédures. Le Comité s’est efforcé de recommander au procureur général des personnes qui possèdent toutes les qualités requises selon ces critères et qui ont gagné l’estime de leurs confrères et du public.

Le Comité continuera de rechercher l’excellence chez les candidats qu’il recommande en vue d’une nomination à un poste de juge à la Cour de justice de l’Ontario. Il continuera à encourager des personnes appartenant aux groupes désignés à poser leur candidature, afin que l’appareil judiciaire de l’Ontario reflète raisonnablement bien la diversité de la population qu’il sert. La qualité des postulants que le Comité rencontre est impressionnante.

La majorité des membres du Comité sont des personnes qui ne sont pas juristes, qui travaillent pendant la journée et qui consacrent beaucoup de leur temps aux travaux du Comité et exécutent ces derniers avec une grande compétence. En dépit d’une lourde charge de travail, les membres du Comité s’intéressent fortement au processus et tirent une grande satisfaction personnelle de leur participation à ce travail enrichissant.

Voici l’estimation du temps consacré par un membre non juriste du Comité à la procédure de sélection et de recommandation pour combler un poste vacant à la magistrature :

1e étape : Examen des candidatures reçues

* en moyenne, il y a 150 candidatures par annonce de vacance
* 15 minutes pour l’examen de chaque candidature

15 min. x 150 = 2250 minutes = **37.5 heures**

2e étape : Vérification des références

* 4 personnes citées en référence pour chaque candidat
* en présumant que chaque membre doit vérifier les références de 5 candidats et que chaque vérification prend 15 minutes

15 min. x 5 x 4 = 300 minutes (minimum - plus le temps pour rappeler au besoin) = **5 heures**

3e étape : Préparation en vue de la réunion de sélection

* en moyenne, 60 candidats font partie de la liste de présélection pour les entrevues
* temps passé pour examiner les dossiers de candidature ainsi que les notes concernant les contrôles des références et les enquêtes confidentielles
* 15 minutes par candidat

15 min. x 60 = 900 minutes = **15 heures**

4e étape : Réunion de sélection, en moyenne, sélection de 16 candidats sur 60 en vue d’une entrevue

* 3 minutes par candidat

3 min. x 60 = 180 minutes = **3 heures**

5e étape : Préparation en vue des entrevues

* en estimant à 15 minutes le temps passé pour examiner chaque dossier de candidature, y compris les notes concernant les contrôles des références et les enquêtes confidentielles; soit, pour 16 candidats

15 min. x 16 = 240 minutes = **4 heures**

6e étape : Entrevues, en moyenne, 16 entrevues réparties sur 2 journées

* 45 minutes par entrevue

45 min. x 16 = 720 minutes = **12 heures**

7e étape : Évaluation des personnes interviewées

* Discussion sur les mérites respectifs des candidats
* Recommendation

**1 à 2 heures**

Estimation du nombre d’heures passées au total par chaque membre non juriste pour combler un poste vacant = **78,5 heures**

En se basant sur une journée de travail de 7 heures, 78,5 heures = **11,21 jours**. Il ne s’agit là que d’estimations.

Les estimations ci-dessus ne tiennent pas compte du temps de déplacement pour se rendre aux réunions du Comité.

De plus, chaque membre du Comité a aussi des tâches administratives liées au maintien des documents confidentiels en rapport avec les travaux du Comité. À l’heure actuelle, il y a quelque 489 dossiers actifs. En moyenne, un dossier contient de 13 à 15 pages et doit généralement être mis à jour une fois par an ainsi qu’à l’occasion de la procédure de sélection pour un poste vacant si la personne en question pose sa candidature.

Je tiens donc à rendre personnellement hommage à chacune et chacun des membres non juristes du Comité ainsi qu’aux membres juristes et avocats pour leur contribution inestimable au système judiciaire de l’Ontario. Je tiens également à remercier le coordonnateur du Comité et le personnel de soutien du ministère du Procureur général pour leur professionnalisme et pour leur précieux soutien au bon déroulement des travaux du Comité.

Très respectueusement,

Le président,

*Original signé par Fareed Amin*

Fareed Amin

**MEMBRES :**

M. Fareed Amin, Toronto (membre non juriste) (président)

Fareed Amin est actuellement directeur général de l’administration à Collingwood. M. Amin a travaillé à la fonction publique de l’Ontario aux paliers provincial et municipal pendant plus de 25 ans. Pendant ses années de service à la fonction publique de l’Ontario, M. Amin a occupé le poste de sous-ministre dans plusieurs ministères, à savoir le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère des Services aux consommateurs, le ministère du Développement économique et du Commerce, le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration et le ministère des Affaires intergouvernementales. M. Amin a aussi travaillé comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports et au ministère des Finances. Au palier municipal, M. Amin a rempli les fonctions de sous-directeur municipal à la ville de Toronto. Il est membre de nombreuses œuvres de bienfaisance et organismes à but non lucratif. M. Amin siège au comité exécutif de Lifeline Syria et préside l’Islamic Institute of Toronto. Il siège également au conseil des gouverneurs du Collège Seneca et de l’Université de Toronto (campus de Scarborough). M. Amin possède un diplôme de premier cycle en géographie appliquée et aménagement du territoire de l’Université de Guyane, un certificat en administration publique de l’Université de Toronto et une maîtrise en administration publique de l’Université Queen’s de Kingston, ainsi qu’un certificat en leadership de la Kennedy School of Government de l’Université Harvard, aux États-Unis. Il siège au Comité et le préside depuis 2016.

**M. Patrick Boucher, juge principal régional, Sudbury**

Le juge Patrick Boucher a fait un baccalauréat ès arts avec spécialisation à l’Université McGill et un baccalauréat en droit à l’Université d’Ottawa. Après avoir été admis au Barreau en 1998, il a exercé en cabinet privé, principalement en droit de la famille et en droit criminel. Depuis sa nomination à la Cour de justice de l’Ontario en 2009, il a été juge et chef de l’administration pour Cochrane-Nord, membre du conseil d’administration de l’Association des juges de l’Ontario, président de la formation pour la région du Nord-Est et membre du groupe de travail du juge en chef sur les pratiques exemplaires de conférence judiciaire préparatoire au procès. Nommé juge principal régional pour la région du Nord-Est en juillet 2015, il est depuis un membre actif de plusieurs des comités de direction du juge en chef et a participé aux travaux concernant le programme de formation de la Cour. Il est actuellement membre du Conseil de la magistrature de l’Ontario. Le juge Boucher est nommé au sein du comité du Conseil de la magistrature de l'Ontario et y siège depuis 2018.

**M. Martin Lambert, juge, Timmins**

Le juge Martin Lambert a obtenu son baccalauréat en droit à l’Université d’Ottawa en 1984, et a été admis au barreau en 1986. Il a exercé le droit au cabinet Riopelle, Carr, Lambert, Ellery, auquel il était associé, de 1986 à 1992. Il a été procureur de la Couronne dans le district de Cochrane-Nord de 1992 à 1999. Le juge Lambert a ensuite été nommé à la Cour de justice de l’Ontario en 1999. Il a été juge et chef de l’administration à Cochrane de 2001 à 2003; il est juge et chef de l’administration à Timmins depuis 2003. Il a été juge principal régional pour la région du Nord-Est de juin 2012 à juillet 2015. Le juge Lambert est membre de la Conférence des juges de l’Ontario. Il fait partie du comité qui a rédigé les Règles en matière criminelle de la Cour de justice de l’Ontario. Il a siégé au Conseil de la magistrature de l’Ontario d’août 2013 à juillet 2016. Le juge Lambert est nommé au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2015.

**M. Paul Robertson, juge, Toronto**

Le juge Paul Robertson a été nommé à la Cour de justice de l’Ontario en 2003. Il a obtenu son diplôme en droit de l’Université de Toronto en 1988. Il a été procureur adjoint de la Couronne, de 1990 à 1994, et a ensuite travaillé comme avocat de la défense. De 1999 à 2002, il a présidé la section de la justice pénale de l’Association du Barreau de l’Ontario. Depuis sa nomination, il a rempli diverses fonctions dans les tribunaux, dont celle de juge et chef de l’administration local, de co-président de la Toronto Regional Education Conference, d’instructeur du Programme juges en prison de l’Institut national de la magistrature et de conférencier fréquent dans le cadre de colloques de formation juridique. Parmi ses responsabilités actuelles, il représente la Cour de justice au comité de conception du nouveau palais de justice de Toronto et au comité de réaménagement du palais de justice Metro West en nouveau foyer de cautionnement de Toronto, et travaille à l’élaboration et à l’exécution d’un plan de fusion pour la centralisation de l’administration actuelle des tribunaux dans le nouveau palais de justice de Toronto. Avant d’exercer le droit, le juge Robertson a travaillé en aménagement urbain et obtenu un diplôme en études environnementales (géographie urbaine) de l’Université de Waterloo. Le juge Robertson est nommé au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2017.

**Me Gerald Chan, Toronto (avocat)**

Associé chez Stockwoods LLP, Me Chan travaille dans la pratique des litiges en droit pénal, constitutionnel et réglementaire. Il est intervenu, à titre d’avocat, dans de nombreuses causes devant la Cour suprême du Canada et il est membre de l’Ontario Inmate Appeal Duty Counsel Program (une liste d’avocats en droit pénal qui travaillent gratuitement sur les appels de détenus devant la Cour d’appel). Me Chan a été reconnu comme un avocat de premier plan par Best Lawyers in Canada, Lexpert et Benchmark Litigation. Il est co-rédacteur de For the Defence, rédacteur associé de Canadian Rights Reporter, co-auteur de la neuvième édition de Sentencing (LexisNexis, 2017) et co-auteur de Digital Evidence: A Practitioner’s Handbook (Emond, 2017). Il siège au Conseil d’administration de la Federation of Asian Canadian Lawyers. Avant d’être admis au barreau, Me Chan a travaillé pour l’honorable juge

Justice Rosalie Silberman Abella à la Cour suprême du Canada. Il est diplômé de l’école de droit Osgoode Hall, où il a remporté la médaille d’or ex æquo. Me Chan a été nommé au Comité par le Barreau de l’Ontario, ce qu’il fait depuis 2017.

**Mme Katherine Hensel, Toronto (avocate)**

Katherine Hensel est avocate, associée principale et fondatrice du cabinet Hensel Barristers. Elle a été admise au barreau en 2003. Elle a commencé sa pratique en litige auprès de McCarthy Tetrault, à Toronto, et en 2004, elle s’est jointe à la Commission d’enquête sur Ipperwash (commission d’enquête ayant examiné les événements entourant la mort d’un homme de la Nation Anishnaabek, Dudley George) en tant qu’avocate adjointe de la Commission. Katherine a occupé ce poste au sein de la commission jusqu’à la sortie de son rapport en 2007. Toujours en 2007, Katherine s’est jointe au cabinet Stockwoods LLP, à Toronto, qu’elle a quitté pour fonder Hensel Barristers en 2011. Katherine a bâti une pratique diversifiée dont les services sont axés sur les Premières Nations et leurs membres. Elle a fourni des avis et s’est occupée de litiges en liens aux droits ancestraux, aux droits issus de traités et à d’autres droits constitutionnels; à l’obligation de consulter; au droit du travail et au congédiement injustifié; à des affaires commerciales; à des enquêtes publiques (incluant l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées actuellement en cours, dans laquelle elle représente deux parties intéressées); à des enquêtes du coroner; à la compétence inhérente; à la gouvernance; à des affaires du domaine de la protection de l’enfance, et à des affaires criminelles précises. Outre sa pratique en litige, Katherine est également professeure auxiliaire à la Faculté de droit de l’Université de Toronto depuis 2009. En 2012, elle a agi comme conseillère juridique de la Première nation d’Attawapiskat, laquelle a obtenu de la Cour fédérale que la décision du ministre des Affaires autochtones de nommer une tierce partie pour gérer la réserve soit déclarée illégale. En 2013, Katherine a reçu du Native Women’s Resource Centre le prix Minaake pour le travail qu’elle a accompli dans le domaine des droits de la personne et son action en faveur de ces droits, ainsi que le prix Arleen Goss Young Advocates' Award de l’Advocate Society. Mme Hensel a été nommée au Comité par l’Association du Barreau de l'Ontario, ce qu’elle fait depuis 2018.

**Mme Cheryl Siran, Kenora (avocate)**

Cheryl a obtenu un baccalauréat de droit (2005) de Robson Hall, de l’Université du Manitoba, et a été admise au Barreau de l’Ontario en 2006. Elle est actuellement directrice associée du cabinet Hook, Seller & Lundin LLP, à Kenora, où elle exerce principalement dans les domaines des transactions immobilières et des litiges de droit civil et de droit des successions. Cheryl a activement fait du bénévolat dans le milieu juridique tout au long de sa carrière, malgré la difficulté de participer à des activités depuis une région rurale ou éloignée de la province. Cheryl a été présidente de la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario (FOLA), anciennement la County and District Law Presidents’ Association (CDLPA). Présidente de mai 2014 à novembre 2015, elle a siégé au conseil d’administration de mai 2011 à mai 2018. En outre, Cheryl siège actuellement au conseil de LibraryCo, après y avoir été nommée en novembre 2015. Mme Siran a été nommée par la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario pour siéger au Comité, ce qu’elle fait depuis 2018.

**Mme Sylvie Beauvais, Ottawa (membre non juriste)**

Mme Sylvie Beauvais est consultante dans les domaines de l'éducation, des affaires internationales et de la santé. Elle est une dirigeante expérimentée et parfaitement bilingue ayant dans son actif plus de 30 années d'expérience dans le milieu collégial, plus précisément dans la direction d'équipes de travail dans l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle, le développement des affaires, la recherche appliquée, les affaires internationales et les soins de santé. Mme Beauvais est titulaire d'une maîtrise en éducation – administration scolaire, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation des adultes, d'un baccalauréat en sciences infirmières et d'un diplôme collégial en techniques infirmières. Finalement, elle est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Elle siège au Comité depuis 2016.

**M. Jean Hébert, Orléans (membre non-juriste)**

Résident d’Orléans depuis 1997, Jean Hébert est né au Québec, où il a obtenu son baccalauréat en sciences politiques avec spécialisation en administration publique de l’Université Laval. Depuis 2006, M. Hébert œuvre à titre de consultant dans les domaines de la planification stratégique, des communications stratégiques, et de l’élaboration et de la gestion de projets, de programmes et de politiques. Il possède une riche expérience dans le milieu de l’éducation et auprès des communautés francophones canadiennes en situation de minorité ainsi qu’en rendement organisationnel et en organisation communautaire. M. Hébert a évolué pendant plus de 25 ans au sein de la haute direction de différents ministères provinciaux et fédéraux comme consultant, conseiller principal et chef de cabinet ministériel, ainsi qu’auprès d’une société d’État en tant que conseiller spécial du président du conseil d’administration et directeur au développement des affaires. Il a aussi occupé les fonctions de commissaire industriel dans le domaine du développement économique, notamment dans l’industrie du tourisme. Il s’implique et continue de faire du bénévolat dans sa communauté. Depuis 2011, il est membre du conseil d’administration du Conseil de l’industrie du tourisme de l’Ontario (TICO) – un organisme provincial d’application délégataire –, où il a siégé à de nombreux comités sur la vérification, la gestion des risques, la gouvernance et les ressources humaines, ainsi que les examens législatifs et réglementaires. Il est actuellement le président du conseil et siège à tous de celui-ci. Il siège au Comité depuis 2016.

**Mme Asha Luthra, Mississauga (membre non-juriste)**

Asha Luthra est titulaire d’un diplôme d’études supérieures de l’Université de Bombay, avec une concentration principale en économie. Elle a débuté sa carrière en tant que conférencière au MV & Lu College mais a ensuite accepté un poste auprès de la division de ventes et de marketing d’Air India. Après avoir immigré au Canada et travaillé pour une société dans le marché de gros, elle a fondé sa propre entreprise, Joy Tours & Travel, ciblant les besoins en matière de voyage et d’hospitalité de groupes particuliers. Mme Luthra est présidente de la société AL Consulting et directrice de la section du développement commercial auprès d’Excelsior Financial Group, société de placements au Canada et en Inde. En outre, elle a été une ardente défenseure des questions touchant les femmes et

membre de l’Indian Junior Chamber pendant un certain nombre d’années. Elle a été la première femme présidente de Jaycees, organisme largement connu, dans l’État de Maharashtra. Elle a été membre de divers organismes bénévoles. De plus, elle a été nommée juge de paix pour l’État de Maharashtra, en Inde. En 2008, elle est devenue la première femme présidente de la Chambre de commerce Indo Canada, fondée il y a 35 ans. Mme Luthra est présidente du Rotary Club of Mississauga Malton et est également membre consultative du Collège Lambton. Elle siège au Comité depuis 2010.

**M. Brian Mullan, Hamilton (membre non-juriste)**

Brian Mullan est né et a grandi à Hamilton, en Ontario. Policier de carrière et chef du Service de police de Hamilton, il a pris sa retraite en décembre 2009. M. Mullan a déjà été membre de la Commission canadienne des libérations conditionnelles. Il a reçu la Médaille de la police pour services distingués et a été nommé membre de l’Ordre du mérite des corps policiers. M. Mullan possède un baccalauréat en administration des affaires; il est en outre diplômé de la F.B.I. Academy de Quantico, en Virginie, et du prestigieux National Executive Institute du F.B.I. M. Mullan a fréquenté le Collège Mohawk et la Rotman School of Business de l’Université de Toronto, et il a suivi le Bay Area Leadership Program. Membre actif de la collectivité, M. Mullan a présidé le Centre d'accès aux soins communautaires de Hamilton ainsi que le Conseil régional de santé de Hamilton, et il a également été président de la section de l’Est du Canada des Federal Bureau of Investigation National Academy Associates. M. Mullan a déjà été membre du conseil des gouverneurs du Collège Mohawk et vice-président de la St. Joseph’s Hospital Foundation. Il siège au Comité depuis 2010.

**Mme Kathleen O’Keefe, Toronto (membre non juriste)**

Kathleen O’Keefe s'est jointe au Owens MacFadyen Group à titre de conseillère principale en 2018. Avant cela, elle a été spécialiste des avantages sociaux et de l'assurance individuelle pendant plus de 25 ans. Après avoir travaillé pendant six ans pour une importante compagnie d'assurances nationale, elle a ouvert son propre cabinet, Crillion Benefits Advisory Group Inc., en 1999, où elle se spécialisait dans les avantages sociaux et la rémunération des cadres supérieurs. Kathleen est membre fondatrice du Benefits Alliance Group of Canada. Elle a joué un rôle actif de mentor auprès des Grands Frères et Grandes Sœurs de Toronto et a été présidente de la classique annuelle de golf féminin de la Fondation canadienne de l'aide à l'enfance ainsi que membre de son comité annuel des bourses d'études. Elle est membre du Cercle des jeunes bienfaiteurs du Musée royal de l'Ontario et fait partie du cercle des conservateurs de l'AGO. Kathleen détient un diplôme d'études supérieures de l'Université de Guelph, en Ontario. Elle siège au Comité depuis 2016.

**M. Gabriel Tremblay, Blind River (membre non juriste)**

M. Tremblay a pris sa retraite en 1999, après 29 années d’enseignement au niveau primaire. Il détient une majeure en sociologie et en science politique de l’Université Laurentienne. Il possède une vaste expérience : conseiller municipal pour la ville de Blind River pendant 24 ans; directeur de l’Association française des municipalités de l’Ontario; membre de la Commission de police de Blind River; président de la Région de la Rive Nord de l’Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens; président du Conseil de l’église paroissiale Holy Family; président de la filiale 189 de la Légion royale canadienne, dont il est membre à vie (il a en effet servi dans l’Aviation royale du Canada à la fin des années 50); et a été président de la Société de logement sans but lucratif de Blind River. Il demeure actif et est actuellement membre du Conseil d’administration des services du district d’Algoma, où il représente le territoire sans organisation municipale, et a été directeur de la Société de développement de Blind River. Il siège au Comité depuis 2004.

**Mme Sharon Nicklas, juge principale régionale, Hamilton**

*(a pris sa retraite le 16 décembre 2018)*

La juge Sharon Nicklas est diplômée de la faculté de droit de l’Université de Toronto et a été admise au barreau en 1994. Elle a été procureure adjointe de la Couronne à Hamilton, à Brantford et à Kitchener, de même que sous-procureure de la Couronne à Kitchener, avant d’être nommée à la Cour de justice de l’Ontario en 2007. La juge Nicklas a présidé pendant six ans à Kitchener, où elle a également occupé la fonction de juge et chef régionale de l’administration. Elle a été nommée juge principale régionale de la région du Centre-Ouest en août 2013. Elle est actuellement membre du Conseil de la magistrature de l’Ontario. La juge Nicklas a éténommée au sein du Comité du Conseil de la magistrature de l'Ontario et y avait siégédepuis 2016.

**Me W. Ormond Murphy, Ottawa (avocat)**

*(a pris sa retraite le 28 novembre 2018)*

Me Murphy est titulaire d’un baccalauréat en droit (1975) de l’Université Queen’s et a été admis au barreau de l’Ontario en 1977. Il exerce actuellement le droit en association avec le cabinet d’avocats Tierney Stauffer, principalement dans les domaines des successions, des fiducies et du contentieux civil. Me Murphy prend une part active à la formation continue en droit et a été invité à faire des conférences sur le droit de la famille et le droit des successions et fiducies pour le Barreau du Haut-Canada, l’Association du Barreau de l’Ontario, l’Association du Barreau du Comté de Carleton, la Faculté de droit de l’Université d’Ottawa et l’Université Carleton. Il a signé l’ouvrage intitulé Inter Vivos Gifts and Evidentiary Presumptions (Law Society of Upper Canada Special Lectures, 1996). Ormond Murphy a été président, en 1995, de l’Association du Barreau du Comté de Carleton. Membre du conseil d’administration de l’Association des bâtonniers de comtés et districts de 1996 à 2008, il a également présidé cet organisme de 2004 à 2006. Me Murphy a été nommé par la Fédération des Associations du Barreau de l’Ontario pour siéger au Comité, ce qu’il avait fait depuis 2006.

**Me Frank E. Walwyn, Toronto (avocat)**

*(a pris sa retraite le 17 avril 2018)*

Frank Walwyn est associé chez WeirFoulds LLP, l’un des plus anciens cabinets d’avocats au Canada. Il agit à titre d’avocat dans des litiges multijuridictionnels complexes. Il est non seulement autorisé à exercer le droit au Canada, mais il est également membre des barreaux d'Anguilla, d’Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, des îles Vierges britanniques, de Dominique, de Grenade ainsi que de Saint-Kitts-et-Nevis. M. Walwyn a été, à plusieurs reprises, nommé comme étant l’un des meilleurs avocats canadiens dans le domaine du contentieux commercial et d’entreprise dans The Best Lawyers in Canada. Il a récemment terminé un mandat en tant que chercheur émérite invité à la G. Raymond Chang School of Continuing Education de l’Université Ryerson. Me Walwyn participe à de nombreuses commissions et initiatives juridiques et communautaires. Il est notamment membre du comité de formation internationale de The Advocates' Society; président sortant et membre de l’Association des avocats noirs du Canada (CABL); membre de l’Association du Barreau de l'Ontario (ABO); membre du conseil d’administration de Community Legal Education Ontario (CLEO), une clinique juridique spécialisée qui publie des textes juridiques et offre des séances de sensibilisation au droit aux Ontariens et Ontariennes à faible revenu, ou qui ont du mal à accéder pleinement au système judiciaire; membre du comité directeur de DiverseCity : The Greater Toronto Leadership Project, dont l’objectif est de refléter la diversité de la population de Toronto parmi les leaders communautaires. Son excellence professionnelle et son dévouement à la communauté sont souvent reconnus, et il a entre autres été récipiendaire du Prix Lincoln M. Alexander du Barreau du Haut-Canada (2013), d’un prix à titre d’ancien étudiant s’étant illustré décerné par l’Université Ryerson (2012) et de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II (2012). Me Walwyn s’adresse régulièrement à différents auditoires sur des questions de diversité, et donne souvent des conférences sur de nombreux thèmes en matière de contentieux lors de séminaires de perfectionnement professionnel permanent, notamment les séminaires organisés par l’ABO, The Advocates' Society, la CABL, le Barreau du Haut-Canada, l’Organisation of Eastern Caribbean States Bar Association, et le Judicial Education Institute of the Eastern Caribbean Supreme Court. Me Walwyn a été nommé par l’Association du Barreau de l'Ontario pour siéger au Comité, ce qu’il avait fait depuis 2009.

# ANNEXE I

NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR  
LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE  
DE JANVIER 2018 À DÉCEMBRE 2018

| **NOM** | LIEU | Date d’entrée  en vigueur |
| --- | --- | --- |
| Amarshi, Hafeez | Brampton | 7 mars 2018 |
| Cheung, Michelle Mei-Chi | Brampton | 10 octobre 2018 |
| Dellandrea, Laura Allison Dawn | Brampton | 7 mars 2018 |
| Donald, Glen Scott | St. Thomas | 25 avril 2018 |
| Fiorucci, Joe Patrick Paul | Hamilton | 7 mars 2018 |
| Fraser, Craig Kelly ⁂ | Norfolk County (Simcoe) | 7 mars 2018 |
| Hilliard, Aubrey Danielle | Norfolk County (Simcoe) | 26 décembre 2018 |
| Jalal-Jalali, Khatira | Brampton 🟎 | 10 octobre 2018 |
| Magotiaux, Susan Mary | Oshawa | 26 décembre 2018 |
| Malott, Christine Elizabeth Jahns | Windsor | 26 décembre 2018 |
| McCallum, Kevin Kells | Brampton | 25 avril 2018 |
| North, William John Jamie | Toronto | 25 avril 2018 |
| Poland, Mark Thomas | London | 26 décembre 2018 |
| Sirivar, Maria Nandigya | Toronto 🟎 | 26 septembre 2018 |
| Sullivan, Susan Maria | Milton | 12 septembre 2018 |
| Waddilove, Jodie-Lynn | Barrie | 26 décembre 2018 |
| Wendl, Michael K.A.R. | Guelph 🟎 | 10 octobre 2018 |
| Wolfe, Donald Lyle | St. Catharines | 26 décembre 2018 |

⁂ A démissionné

🟎 Indique un poste désigné bilingue

# ANNEXE II

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR  
LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE  
DE JANVIER 1989 À DÉCEMBRE 2018

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DATE DES NOMINATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 89  au  31 oct. 90 | | 1er nov. 90  au  30 juin 92 | | | 1er juil. 92  au  31 déc. 93 | | | 1er janv. 94  au  28 fév. 95 | | | 1er mars 95  au  31 déc. 95 | | 1er janv. 96  au  31 déc. 96 | | 1er janv. 97  au  31 déc. 97 | |
| Nombre total  de nominations | 28 | | 39 | | | 23 | | | 15 | | | 5 | | 7 | | 16 | |
| EXPÉRIENCE EN DROIT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 89  au  31 oct. 90 | | 1er nov. 90  au  30 juin 92 | | | 1er juil. 92  au  31 déc. 93 | | | 1er janv. 94  au  28 fév. 95 | | | 1er mars 95  au  31 déc. 95 | | 1er janv. 96  au  31 déc. 96 | | 1er janv. 97  au  31 déc. 97 | |
| Pratique privée | 16 | | 32 | | | 14 | | | 9 | | | 4 | | 3 | | 13 | |
| Couronne provinciale | 5 | | 3 | | | 5 | | | 6 | | | 0 | | 4 | | 3 | |
| Procureur fédéral | 3 | | 1 | | | 2 | | | 0 | | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Gouvernement | 4 | | 3 | | | 2 | | | 0 | | | 1 | | 0 | | 0 | |
| NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 89  au  31 oct. 90 | | 1er nov. 90  au  30 juin 92 | | | 1er juil. 92  au  31 déc. 93 | | | 1er janv. 94  au  28 fév. 95 | | | 1er mars 95  au  31 déc. 95 | | 1er janv. 96  au  31 déc. 96 | | 1er janv. 97  au  31 déc. 97 | |
| Femmes | 9 | | 18 | | | 12 | | | 3 | | | 1 | | 1 | | 5 | |
| Francophones | 2 | | 2 | | | 1 | | | 2 | | | 1 | | 0 | | 0 | |
| Autochtones | 0 | | 2 | | | 0 | | | 1 | | | 0 | | 1 | | 0 | |
| Minorités visibles | 2 | | 4 | | | 4 | | | 0 | | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Personnes avec  handicap | 0 | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | 0 | | 0 | |
| DATE DES NOMINATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 98  au  31 déc. 98 | 1er janv. 99  au  31 déc. 99 | | 1er janv. 00  au  31 déc. 00 | | | 1er janv. 01  au  31 déc. 01 | | | 1er janv. 02  au  31 déc. 02 | | | 1er janv. 03  au  31 déc. 03 | | 1er janv. 04  au  31 déc. 04 | |
| Nombre total  de nominations | 14 | 18 | | 13 | | | 4 | | | 13 | | | 14 | | 15 | |
| EXPÉRIENCE EN DROIT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 98  au  31 déc. 98 | 1er janv. 99  au  31 déc. 99 | | 1er janv. 00  au  31 déc. 00 | | | 1er janv. 01  au  31 déc. 01 | | | 1er janv. 02  au  31 déc. 02 | | | 1er janv. 03  au  31 déc. 03 | | 1er janv. 04  au  31 déc. 04 | |
| Pratique privée | 10 | 11 | | 11 | | | 3 | | | 12 | | | 8 | | 9 | |
| Couronne provinciale | 3 | 5 | | 2 | | | 1 | | | 1 | | | 3 | | 4 | |
| Procureur fédéral | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 2 | | 1 | |
| Gouvernement | 1 | 2 | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 1 | | 1 | |
| NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 98  au  31 déc. 98 | 1er janv. 99  au  31 déc. 99 | | 1er janv. 00  au  31 déc. 00 | | | 1er janv. 01  au  31 déc. 01 | | | 1er janv. 02  au  31 déc. 02 | | | 1er janv. 03  au  31 déc. 03 | | 1er janv. 04  au  31 déc. 04 | |
| Femmes | 4 | 5 | | 2 | | | 1 | | | 4 | | | 6 | | 4 | |
| Francophones | 0 | 3 | | 2 | | | 0 | | | 0 | | | 2 | | 0 | |
| Autochtones | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | 0 | |
| Minorités visibles | 1 | 0 | | 2 | | | 0 | | | 1 | | | 0 | | 1 | |
| Personnes avec  handicap | 0 | 0 | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | 0 | |
| DATE DES NOMINATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 05  au  31 déc. 05 | 1er janv. 06  au  31 déc. 06 | | 1er janv. 07  au  31 déc. 07 | | | | 1er janv. 08  au  31 déc. 08 | | | 1er janv. 09  au  31 déc. 09 | | | 1er janv. 10  au  31 déc. 10 | 1er janv. 11  au  31 déc. 11 | |
| Nombre total  de nominations | 16 | 20 | | 6 | | | | 12 | | | 19 | | | 3 | 12 | |
| EXPÉRIENCE EN DROIT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 05  au  31 déc. 05 | 1er janv. 06  au  31 déc. 06 | | | 1er janv. 07  au  31 déc. 07 | | | 1er janv. 08  au  31 déc. 08 | | | 1er janv. 09  au  31 déc. 09 | | | 1er janv. 10  au  31 déc. 10 | 1er janv. 11  au  31 déc. 11 | |
| Pratique privée | 10 | 14 | | | 3 | | | 10 | | | 11 | | | 2 | 6 | |
| Couronne provinciale | 4 | 2 | | | 3 | | | 1 | | | 6 | | | 0 | 5 | |
| Procureur fédéral | 0 | 0 | | | 0 | | | 1 | | | 1 | | | 0 | 0 | |
| Gouvernement | 2 | 4 | | | 0 | | | 0 | | | 1 | | | 1 | 1 | |
| NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 05  au  31 déc. 05 | 1er janv. 06  au  31 déc. 06 | | | 1er janv. 07  au  31 déc. 07 | | | 1er janv. 08  au  31 déc. 08 | | | 1er janv. 09  au  31 déc. 09 | | | 1er janv. 10  au  31 déc. 10 | 1er janv. 11  au  31 déc. 11 | |
| Femmes | 6 | 7 | | | 5 | | | 6 | | | 7 | | | 2 | 5 | |
| Francophones | 1 | 1 | | | 0 | | | 0 | | | 2 | | | 0 | 2 | |
| Autochtones | 1 | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | |
| Minorités visibles | 1 | 2 | | | 0 | | | 1 | | | 2 | | | 0 | 2 | |
| Personnes avec  handicap | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DATE DES NOMINATIONS | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 12  au  31 déc. 12 | | 1er janv. 13  au  31 déc. 13 | 1er janv. 14  au  31 déc. 14 | 1er janv. 15  au  31 déc. 15 | | 1er janv. 16  au  31 déc. 16 | 1er janv. 17  au  31 déc. 17 | 1er janv. 18  au  31 déc. 18 | |
| Nombre total  de nominations | 10 | | 12 | 27 | 13 | | 17 | 47 | 18 | |
| EXPÉRIENCE EN DROIT | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 12  au  31 déc. 12 | | 1er janv. 13  au  31 déc. 13 | 1er janv. 14  au  31 déc. 14 | 1er janv. 15  au  31 déc. 15 | | 1er janv. 16  au  31 déc. 16 | 1er janv. 17  au  31 déc. 17 | 1er janv. 18  au  31 déc. 18 | |
| Pratique privée | 9 | | 10 | 18 | 8 | | 6 | 28 | 10 | |
| Couronne provinciale | 1 | | 2 | 8 | 3 | | 8 | 11 | 3 | |
| Procureur fédéral | 0 | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 2 | |
| Gouvernement | 0 | | 0 | 1 | 2 | | 3 | 6 | 3 | |
| NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS | | | | | | | | | | |
| Période de rapport | 1er janv. 12  au  31 déc. 12 | | 1er janv. 13  au  31 déc. 13 | 1er janv. 14  au  31 déc. 14 | 1er janv. 15  au  31 déc. 15 | | 1er janv. 16  au  31 déc. 16 | 1er janv. 17  au  31 déc. 17 | 1er janv. 18  au  31 déc. 18 | |
| Femmes | 4 | | 3 | 11 | 5 | | 7 | 26 | 9 | |
| Francophones | 2 | | 3 | 0 | 1 | | 1 | 3 | 0 | |
| Autochtones | 1 | | 0 | 2 | 0 | | 1 | 1 | 1 | |
| Minorités visibles | 0 | | 1 | 4 | 3 | | 2 | 4 | 3 | |
| Personnes avec  handicap | 0 | | 0 | 1 | 0 | | 0 | 0 | 0 | |
| Groupe ethnique/ culturel🟎 | -- | | -- | -- | -- | | -- | 0 | 3 | |
| LGBTQ2🟎 | -- | | -- | -- | -- | | -- | 0 | 0 | |
| DATE DES NOMINATIONS | | | | | | | | | |
|  | | Total global de nominations | | | | | | | |
| Nombre total  de nominations | | 456 | | | | | | | |
| EXPÉRIENCE EN DROIT | | | | | | | | | |
|  | | Nombre total | | | | %  (N=456) | | | |
| Pratique privée | | 300 | | | | 65.8 % | | | |
| Couronne provinciale | | 102 | | | | 22.4 % | | | |
| Procureur fédéral | | 15 | | | | 3.3 % | | | |
| Gouvernement | | 39 | | | | 8.6 % | | | |
| NOMINATIONS À PARTIR DES GROUPES DÉSIGNÉS | | | | | | | | | |
|  | | Nombre total | | | | %  (N=456) | | | |
| Femmes | | 178 | | | | 39.0 % | | | |
| Francophones | | 31 | | | | 6.8 % | | | |
| Autochtones | | 11 | | | | 2.4 % | | | |
| Minorités visibles | | 40 | | | | 8.8 % | | | |
| Personnes avec  handicap | | 1 | | | | 0.2 % | | | |
| Groupe ethnique/ culturel🟎 | | 3 | | | | 0.7 % | | | |
| LGBTQ2🟎 | | 0 | | | | 0.0 % | | | |

🟎 Depuis le 6 juillet 2017, la formule de renseignements sur le candidat du Comité comporte une section facultative d’auto-identification en matière de diversité, où figurent ces catégories additionnelles.